



Assemblée générale

Distr. générale
11 juin 2018
Français
Original : anglais

Dixième session extraordinaire d'urgence

Point 5 de l'ordre du jour

**Mesures illégales prises par les autorités
israéliennes à Jérusalem-Est occupée
ainsi que dans le reste du Territoire
palestinien occupé**

Lettre datée du 8 juin 2018, adressée au Président de l'Assemblée générale par les Représentants permanents de l'Algérie et de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

En nos qualités respectives de Président du Groupe des États arabes et de Président du Sommet de l'Organisation de la coopération islamique (OCI), dans le cadre de la suite donnée à la décision ministérielle arabe du 17 mai 2018 et à la décision du Sommet de l'OCI du 18 mai 2018, et au vu du veto qu'un membre permanent du Conseil de sécurité a exprimé le 1^{er} juin 2018 sur un projet de résolution concernant la protection de la population civile palestinienne dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, nous avons l'honneur de demander la reprise immédiate de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale conformément à sa résolution 377 (V) de 1950, intitulée « L'union pour le maintien de la paix ».

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir examiner cette demande et de faciliter la convocation de l'Assemblée générale afin qu'elle puisse se pencher sur cette grave question dès que possible.

Nous vous serions également reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent de l'Algérie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
Président du Groupe des États arabes
(Signé) Sabri **Boukadoum**

Le Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
Président du Sommet de l'Organisation
de la coopération islamique
(Signé) Feridun H. **Sinirlioğlu**

